RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président
Président délégué de Régions de France

Monsieur Patrick ADRIEN
Président de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan
Espace Germain Aubert
17A, rue de Tourville
84600 VALREAS

RM/DTET-D23-02832

Marseille, le vendredi 29 décembre 2023

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 9 octobre 2023, vous m'informiez de l'achèvement du Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan et des ambitions dont il est porteur. Vous saisissiez officiellement la Région Provence-Alpes Côte d'Azur en vue de recueillir son avis sur ce document, conformément à la procédure réglementaire.

Je tiens à saluer en premier lieu l'exhaustivité de votre diagnostic qui a couvert de façon particulièrement complète les différents domaines devant être inclus dans un Plan Climat. La précision quant à la méthode de calcul utilisée permet une analyse fine et peut servir de référence à de nombreux Plans Climat en région. De même, les objectifs, aussi bien en matière de production d'énergie renouvelable que de consommation énergétique s'inscrivent dans la droite ligne des objectifs régionaux et sont cohérents avec la territorialisation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires proposé par la Région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Vous trouverez par ailleurs joint à ce courrier le recueil exhaustif des retours de services régionaux quant au document que vous m'avez soumis. Ceux-ci ne remettent nullement en cause le caractère favorable de l'avis régional mais sont pensés dans une optique d'amélioration de votre PCAET afin d'en accroître davantage la qualité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Amitiés

Renaud MUSELIER

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
téléphone 04 91 57 50 57 – www.maregionsud.fr

Application du Règlement général de protection des données personnelles : la Région dispose d'un traitement informatisé de gestion du courrier, dont le fondement est l'intérêt légitime. Les informations collectées pourront donner lieu à des actions de communication institutionnelle, reposant sur sa mission d'intérêt public.
Pour plus d'informations sur le cadre juridique et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter sur Internet la page : http://www.maregionsud.fr/donnees-personnelles

Retours des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur quant au Plan Climat Air Energie Territorial de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan

Remarque liminaire – tous documents

.Il est demandé de retirer les acronymes « PACA » de l'ensemble des documents et de les remplacer par le nom complet « Provence-Alpes-Côte d'Azur » ou sa marque SUD comme utilité régulièrement dans le document

Diagnostic

2.1- Remarques générales

.La base de données CIGALE, utilisée pour la partie du territoire situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur, a été mise à jour et court désormais jusqu'à l'année 2021. Il pourrait être utile de mettre à jour le PCAET en ce sens pour disposer des dernières données disponibles.

2.2- Remarques sectorielles

.Point 3.2.1.3 – Il est à noter une inexactitude entre les colonnes ORECA et ORCAE : la catégorie « Autres énergies renouvela les (ENR) » de l'ORECA comprend notamment le solaire thermique et la récupération de chaleur ce qui n'est donc pas limité aux « organo-carburants » de l'ORCAE.

.Point 3.2.1.4 – La prise en compte des émissions du bois énergie sous la base CIGALE diffère selon la catégorie d'émissions sélectionnée dans le menu déroulant du menu gauche. Il est tout à fait possible d'isoler les émissions du bois énergie.

.Point 3.4 - En matière de qualité de l'air, il semble que la référence à la norme de l'organisation mondiale de la santé soit celle de 2005 et non les nouveaux seuils publiés en 2021. Par exemple, Atmosud précise dans son dernier bilan établis sur les données 2020 que « toute la population du territoire réside dans une zone dépassant la ligne directrice de l'OMS (Nouvelle LD OMS 2021) pour les particules fines PM2.5. » alors que le diagnostic considère que c'est 62% de la population départementale qui au-dessus de la ligne directrice OMS pour ce même polluant (page 46).

.Point 3.5.3.2 – Il serait très utile d'indiquer la source des données de consommation de bois énergie des particuliers. Aujourd'hui, le suivi de cette énergie est très complexe voire impossible par manque de données à toutes les échelles géographiques. Les éléments sur cette assertion seraient surtout très intéressants : « Cette tendance est beaucoup plus lente dans la région SUD où les foyers ouverts et les inserts, souvent peu performants, représentent encore près de 80 % du parc d'appareils de chauffage au bois ».

.Point 3.5.4 – Il semble manquer dans le bilan l'installation de méthanisation sur la STEP d'Avignon

.Point 4.1.2 - L'aléa constitue un phénomène, une manifestation physique ou une activité humaine (par ex. activité industrielle) susceptible d'occasionner des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques voire des pertes en vies humaines ou une dégradation de l'environnement et des écosystèmes. En effet, il manque le focus sur les impacts biodiversité

.Point 4.4.1 - Il serait intéressant d'établir un lien entre les échelles de paysage et les échelles de biodiversité, en amenant les exploitants à sortir du domaine privé pour aller vers le territoire commun. Le paysage et la biodiversité sont présentés comme des outils potentiels pour la gestion viticole et pour la promotion du produit final.

Stratégie

3.1- Remarques générales

Il faudrait compléter l'objectif « S'adapter au changement climatique » avec la notion de préservation des écosystèmes et de la biodiversité : « S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité et les écosystèmes »

.Sur les 73 premières pages qui énumèrent l'ensembles des documents nationaux et régionaux de référence, le PPA du Vaucluse n'est pas évoqué. Il est vrai que celui-ci n'est pas encore approuvé mais il est en phase finale, il aurait pu être évoqué, ni même le PNACC (dont la version 3 est attendu pour le premier trimestre 2024). Il faudrait à minima que le doc fasse référence à la TRACC même si les scénarios seront adoptés avec le PNACC 3.

Il en va de même pour le PRSE qui sera adopté début 2024 mais dont les grands axes sont connus et peuvent a minima être repris.

3.2- Remarques sectorielles

.Point 2.8.1 - La SGB n'est plus d'actualité, cependant, la région, conformément à la Loi pour la reconquête de la Biodiversité et des paysages du 8 août 2016, la Région Sud a lancé fin 2022 le processus d'élaboration de la nouvelle Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB). Ce document devrait être voté en fin d'année 2024, et constituera un cadre d'action partagé avec tous les acteurs du territoire régional pour enrayer le déclin de la biodiversité et ainsi renforcer l'adaptation, le développement et la résilience des territoires face aux changements climatiques

.Point 4.1.3 - Les scénarios indiqués au point 4.1. 3 sur la qualité de l'air sont particulièrement pessimistes avec des hausses des émissions de particules (plus de 10%) et de NH3 (plus 60% à l'horizon 2050). Une explication de ce contexte semble nécessaire notamment au vu de la réduction des Nox indiquée sur la même période.

.Point 4.2.2 – S'il est à saluer un zoom sur l'éolien, le PCAET de la CCEPPG étant le seul à en présenter, certaines filières sont drastiquement manquantes notamment au vu de leur importance dans la stratégie : aucun zoom sur le photovoltaïque, sur la méthanisation ou sur la chaleur fatale par exemple.

.Point 6.4- Dans les stratégies d'adaptation le PCAET pourrait rajouter une action sur la question de la réduction de la pollution lumineuse
En effet le PNR des Baronnies provençales prépare un dossier de candidature au label RICE (réserve internationale de ciel étoilé) , une des actions du PCAET serait déjà de faire respecter l'arrêté du 27 décembre 2018 qui va être renforcer au premier .
Cela permet à la fois de travailler sur une réduction de la consommation énergétique du parc d'éclairage public et préserver la biodiversité en contribuant à la préservation de la trame noire.

.Point 6.6 - Rien n'est dit sur l'enjeu préservation des ressources notamment en eau. L'entrée du PCAET est uniquement sur le volet attractivités touristiques angle mobilité. Rien n'est dit ou analysé sur la capacité du territoire à continuer à supporter une surfrequentation : capacité des espaces naturels à supporter, gestion de la ressource en eau , approvisionnement énergétique avec des besoins sup pour le confort d'été,...
.Point 6.7 – Il serait utile d'introduire les notions d'urbanisme favorable à la santé pour promouvoir ce type de démarche dans les documents de planification et les projets que portera le territoire.
Par ailleurs, rien n'est indiqué dans le document sur les enjeux de nature en ville et déploiement des SAFN.

.Point 8.3 - Les orientations indiquées dans le point 8.3 ne semblent pas prendre en compte les enjeux affichés sur les particules et l'ammoniac.

Par ailleurs, la stratégie relève bien la complémentarité avec les objectifs de réduction de GES. Elle affiche aussi des attentes en matière agricole notamment sur les produits phytosanitaires alors qu'aucun élément du diagnostic ne les cite et la question du bois énergie. Le territoire semble considérer que la question des émissions de polluants issues de la mobilité n'entre pas dans son champ d'action. Au final, la stratégie est peu explicite en matière de réduction des émissions de polluants et ne prévoit pas de mesures visant à diminuer le nombre des populations exposées.

Plan d'action

4.1- Remarques générales

.D'une manière générale, il est à saluer l'équilibre entre les actions public / privé ainsi qu'entre Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) / Energies Renouvelables (ENR) et enfin entre énergies thermiques et électriques.

.Le niveau de précision dans les actions ENR électriques pour la partie photovoltaïque peut être vu comme suffisant et montre une bonne compréhension du contexte, des enjeux et des soutiens financiers possible (par ex : les étapes de l'AMI foncier dérisqué sont bien précisées et le dispositif régional clairement identifié).

.A saluer également l'anticipation des contraintes d'un territoire rural avec la participation de la chambre départementale d'agriculture, chargée de proser un document cadre permettant d'encadrer l'implantation des installations photovoltaïques compatibles avec l'activité agricole.

.La présence d'une fiche action dédiée à la qualité de l'air aurait été un plus permettant de visualiser les effets attendus des différentes actions portées.

4.2- Remarques sectorielles

- Action 2.1.1 – L'action mentionne les aides du Fonds Chaleur mais devrait également mentionner les aides disponibles auprès de la Région et du consortium Methasynergie.

-Action 4.2.1 - Il est également important de préciser que d'intégrer une politique de préservation de la biodiversité dans les pratiques agricoles permettra également de renforcer les auxiliaires de culture, facilitateurs de la production agricole par les services écosystémiques qu'ils rendent. Le stockage carbone est facilité par également par des sols vivants

-Action 4.2.2- Il manque dans cette partie action une amélioration des pratiques pour limiter les impacts sur le sol et la végétation

-Action 4.3.1- L'enjeu est d'intégrer pleinement la préservation de la biodiversité aux activités professionnelles, en la considérant non plus comme une contrainte mais plutôt comme une opportunité

Rapport Environnemental

.Points 1.1.1., 1.1.2 et 1.1.3 - Ces 3 sous parties sont très peu détaillées notamment au regard de la région viticole/agriculture que le PCAET englobe (58% du territoire). L'impact environnemental de la viticulture sur les milieux doit être identifié : l'utilisation des pesticides dans les vignes entraine pollution des sols et des eaux, appauvrissement de la biodiversité locale... et fragilise les sols

.Point 2.2.1.2 - Tableau de synthèse non renseigné notamment la partie politique d'amélioration

.Point 2.2.1.2 – Il faudrait préciser que la pression se retrouve sur la ressource mais aussi sur la qualité de l'eau et des sols

.Point 2.2.2.3 - Suggestion de travailler sur les continuités écologiques de ces différentes zones fragmentées